



Droit de visite en cas de séparation

Par **balou62**, le **03/11/2009** à **10:47**

Bonjour, rndnas le cadre d'une séparation de couple non marié qui se passe mal (le concubin a été mis dehors), est-il possible de saisir un juge aux affaires familiales en référé pour statuer sur un droit de garde et de visite pour l'enfant du couple (âgé de 7 mois) ?rnrnSi oui, quelle est alors la marche à suivre ?rnrnMerci

Par **jeetendra**, le **03/11/2009** à **12:47**

[fluo]Conseil Départemental de l'Accès au Droit[/fluo]rnrnT.G.I - 4 place des Etats d'Artois BP 924rn62022 ARRASrntél : 03.21.71.87.27rnrnrnBonjour, pour obtenir un droit de visite et d'hébergement il faut saisir le juge aux affaires familiales 5 (Tribunal de Grande Instance du lieu où réside l'enfant), pas besoin d'avocat, appelez le CDAD d'Arras, ils vous expliqueront comment faire, courage à vous, bonne journée.